

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'Instruction Préfectorale en date du 05 janvier 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2026 »,

Vu la demande de manifestation,

DU : Service Festivités REPRÉSENTÉE PAR : Valérie LEONARDI
OBJET : Soirée Estivale du Conseil Départemental – Les Génies de la Forêt Noire <i>Orchestre Philharmonique de Nice</i>
LIEU : Place du Sanctuaire Notre Dame de Laghet
DATE : Dimanche 05 juillet 2026 à 19 h 00

Considérant les mesures prévues par le Plan Vigipirate Urgence Attentat,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation des Estivales du Conseil Départemental,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la Soirée Estivale du Conseil Départemental, l'*Orchestre Philharmonique de Nice* réalisera un concert sur la place du Sanctuaire Notre Dame de Laghet **le dimanche 05 juillet 2026 à 19 h 00.**

Pour ce faire, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Afin de faciliter l'installation de la manifestation, la place du Sanctuaire Notre Dame de Laghet sera privatisée **le dimanche 05 juillet 2026 à partir de 16 h 00 jusqu'à 23 h 00.**

- Le public évacuera le site sans délai **à 23 h 00.**

- Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur les 4 derniers emplacements (soit 20m de longueur) sur la route de Laghet, côté droit sens montant, face au pont de la route de Spraes **le dimanche 05 juillet 2026 de 14 h 00 à 23 h 30.**

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Urgence Attentat » et pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de Sécurité Intérieure et qui auront pour mission d'assurer en cas de nécessité, l'évacuation du périmètre en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences.

Article 3/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 4/ Ce présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale et le centre technique municipal de La Trinité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 04 JUIL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur